PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

Arrêté n° 2025-SGAD/BE-150 en date du 25 juillet 2025

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE VERRIERES pour l'installation et l'exploitation à Verrières et Saint-Laurent-de-Jourdes d'un parc éolien « Parc éolien de Verrières », composé de 6 éoliennes et 3 postes de livraison, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V ;

Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu les décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République en date du 21 août 2023 portant nomination de Monsieur Etienne BRUN-ROVET, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sous-préfet de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-SGAD-011 en date du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu la demande déclarée recevable le 10 juin 2025 et présentée par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE VERRIERES pour l'exploitation, à Verrières et Saint-Laurent-de-Jourdes, d'un parc éolien « Parc éolien de Verrières », activité figurant à la nomenclature des Installations Classées ;

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Bureau de l'Environnement
Mél : pref-environnement@vienne,gouv,fr
7 place Aristide Briand, 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

Vu l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 06 juin 2025 et le mémoire en réponse produit par le demandeur le 25 juillet 2025;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Poitiers en date du 13 juin 2025 désignant Monsieur Jean-Marc MRZYGLOD, Colonel de Gendarmerie à la retraite, en tant que commissaire-enquêteur et Monsieur Yves TANIOU en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que l'exploitation projetée relève du régime de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit à ce titre être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Une enquête publique sur les dangers ou inconvénients présentés pour la réalisation du projet déposé par Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE VERRIERES pour l'installation et l'exploitation à VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, d'un parc éolien " Parc éolien de Verrières ", soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique, sera ouverte dans les communes de VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES pendant **33 jours consécutifs du 06 octobre 2025 à 14h00 et jusqu'au 07 novembre 2025 à 12h00**.

ARTICLE 2

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé en mairies de VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES du **Lundi 06 octobre 2025 (14h00) au vendredi 07 novembre 2025 (12h00).**
Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels des Mairies :

VERRIERES :
Lundi : 14h00/17h00
Mardi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Mercredi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Jeudi : 09h00/12h00
Vendredi : 09h00/12h00 - 14h00/17h00

SAINT-LAURENT-DE-JOURDES :
Mardi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Jeudi : 09h00/12h00 – 14h00/17h00
Vendredi : 09h00/12h00

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de VERRIERES – 14 Place de la Mairie - 86410 VERRIERES - siège principal de l'enquête;

ou

- être déposées sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : **enquete-publique-6468@registre-dematerialise.fr** (contributions adressées par courriel / e-mails publiés sur le registre dématérialisé par la Société Préambules les jours ouvrés. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé **https://www.registre-dematerialise.fr/6468** et donc visibles par tous).

ou

- être déposées en se connectant sur le lien suivant: **https://www.registre-dematerialise.fr/6468** (mini site internet - consultation et dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé et consultation du dossier d'enquête publique)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3

Monsieur Jean-Marc MRZYGLOD, Colonel de Gendarmerie à la retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 13 juin 2025, recevra en personne les observations du public en mairies de Verrières et Saint-Laurent-de-Jourdes:

VERRIERES	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES
- Lundi 06 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 24 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 - Vendredi 07 novembre 2025 de 09h00 à 12h00	- Jeudi 16 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 - Mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Le responsable du projet procède à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Des affiches seront transmises pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, communes d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de BOURESSE, BRION, CIVAUX, DIENNE, GOUEX, LHOMMAIZE, MAZEROLLES, QUEAUX, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SECONDIN, USSON-DU-POITOU et VERNON dans le département de la Vienne et situées dans le rayon d'affichage.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

ARTICLE 5

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées - Eoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

ARTICLE 6

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne les exemplaires du dossier d'enquête déposés en mairies de VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Installations classées - Eoliennes »).

ARTICLE 8

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS PARC EOLIEN DE VERRIERES - 3 avenue Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
M. Guillaume GERMAIN – g.germain@eolise.fr – 06 40 29 09 45

ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandée.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le commissaire-enquêteur, les maires des communes de VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES et les maires de BOURESSE, BRION, CIVAUX, DIENNE, GOUEX, LHOMMAIZE, MAZEROLLES, QUEAUX, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SECONDIN, USSON-DU-POITOU et VERNON dans le département de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur Jean-Marc MRZYGLOD, commissaire-enquêteur,

- à Monsieur le Directeur de la SAS PARC EOLIEN DE VERRIERES - - 3 avenue Gustave Eiffel - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

- au directeur départemental des territoires,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,

- aux maires de VERRIERES et SAINT-LAURENT-DE-JOURDES et aux maires de: B BOURESSE, BRION, CIVAUX, DIENNE, GOUEX, LHOMMAIZE, MAZEROLLES, QUEAUX, SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE, SAINT-SECONDIN, USSON-DU-POITOU et VERNON dans le département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 25 juillet 2025

Pour le préfet,
le secrétaire général
de la Préfecture de la Vienne,

Etienne BRUN-ROVET